



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Note d'orientation départementale 2026

Appel à Manifestation d'Intérêt

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA) Hautes Alpes

FONCTIONNEMENT et PROJET INNOVANT

Les dossiers complets sont à déposer sur le site :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Date limite de dépôt des dossiers :

13 février 2026 - 18h

Pour tout renseignement, contacter le :

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des hautes alpes

à l'adresse suivante : ce.sdjes@ac-aix-marseille.fr

Mise en ligne le 15 décembre 2025

Table des matières

I-	Les associations éligibles au FDVA	4
II-	Soutien au fonctionnement global de l'activité d'une association :	5
III-	Soutien au développement de projets innovants / nouveaux services à la population	6
IV-	Dépôt des demandes :.....	8
2-	Structures accompagnatrices :	8
3-	Réunions d'information :.....	9

Annexes

Contrat d'engagement républicain

Grilles d'instruction 2026

Check list FDVA

Placé auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

La Direction Régionale et Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES PACA) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités, des élus et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la DSDEN des hautes alpes est chargé d'animer la mise en œuvre du FDVA dans le département avec le concours d'un collège départemental consultatif associant des représentants du monde associatif, des élus des collectivités territoriales, des parlementaires ainsi que les services de l'État.

Le présent document précise les critères d'attribution relatifs aux demandes de subvention dans le cadre du FDVA : associations et projets éligibles, priorité territoriale modalités financières et d'envoi des dossiers.

I- Les associations éligibles au FDVA

Associations éligibles	Associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Associations régies par la Loi du 1er juillet 1901 ayant leur siège dans le département; • Etablissement secondaire d'une association, domicilié dans le département, à condition de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale ; • Tout secteur d'activité ; • Sans condition d'agrément ; • Avoir un minimum d'un an d'existence et en capacité de transmettre un bilan financier et rapport d'activité validés en Assemblée Générale ; • Conforme aux 3 conditions du tronc commun d'agrément (TCA)* : <ul style="list-style-type: none"> - Répondre à un objet d'intérêt général ; - Avoir un mode de fonctionnement démocratique ; - Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière • Respect la liberté de conscience, ne pas proposer d'actions à visée communautaire ou sectaire ; • Souscrire au contrat d'engagement républicain (ANNEXE 1) ; • Être inscrites au RNA et à jour de leurs obligations déclaratives au <u>Répertoire national des associations</u>, cf. <u>https://lecompteasso.associations.gouv.fr/declarer-un-changement-de-situation-de-mon-association/</u> et être immatriculées auprès du répertoire INSEE (et à jour de leur déclaration auprès du répertoire Sirene, cf. <u>https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-lattribution-dun-n-siren-siret/</u>); • Garantir le principe de non-discrimination et favoriser l'égal accès des hommes et des femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations cultuelles • Associations dites « para-administratives » sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ; • Associations défendant un secteur professionnel (ex : syndicats) ou s'adressant à un cercle restreint ; • Associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou des seuls membres (ex : associations de parents d'élèves) ; • Associations proposant des actions à visée communautaire ou sectaire ; • Association représentant un parti politique ;

* Zoom sur le TCA : (conditions fixées par fixées par l'article 25-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Objet d'intérêt général : inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif, demeurer ouverte à tous sans discrimination, ne pas s'adresser à un cercle restreint de personne.

Fonctionnement démocratique : réunir au moins une fois par an l'assemblée générale, le droit de tous les membres à jour de leur cotisation de participer à l'assemblée générale, veille au renouvellement régulier de ses membres dirigeants.

Transparence financière : établir un budget annuel, ainsi que des états financiers. Les communiquer à ses membres et les soumettre aux votes pour approbation lors de l'assemblée générale. Les communiquer aux autorités publiques conformément à la réglementation

II- Soutien au fonctionnement global de l'activité d'une association

1- Généralités :

Cet axe vise à financer le fonctionnement de l'activité globale d'une association, c'est à dire ce qui permettra la réalisation de l'objet de l'association (la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges fixes et services divers, les dépenses de personnel, etc.). Il ne s'agit donc pas nécessairement de mettre en avant une action spécifique.

Toutefois, ce financement n'a pas vocation à soutenir l'embauche de personnel permanent.

Il sera plus particulièrement soutenu :

Les petites associations basées sur le bénévolat ou définies comme employant deux ETP¹ au plus. (Les apprentis ne sont pas à compter dans les etp),

Les associations qui n'ont pas bénéficié de subvention de fonctionnement au titre du FDVA les années précédentes,

Les associations situées et intervenant dans les territoires ruraux ou FRR², QPV³

Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc pas se limiter à l'acquisition de biens amortissables

La subvention doit porter sur l'année civile 2026.

Les associations sont invitées à déposer leur projet associatif dans la rubrique « autre » des pièces demandées par Le Compte Asso.

¹ ETP : équivalent temps plein

² FFR : France ruralité revitalisation

³ QPV : quartier politique de la ville

2- Priorités départementales dans les Hautes Alpes :

- Les projets associatifs (ou interassociatifs) qui concourent à développer l'offre d'accompagnement aux petites associations et aux porteurs de projets;
- Les associations qui accueillent et favorisent l'intégration des jeunes bénévoles et des nouveaux arrivants dans les instances dirigeantes ;
- Les associations ayant intégré les enjeux de transition écologique dans leur fonctionnement et qui apportent une contribution à la transition écologique du territoire ;
- Les associations travaillant à l'égal accès de toutes et tous aux fonctions dirigeantes ;
- Les associations qui portent des projets de coopération et/ou de mutualisation.

Les demandes de subventions de fonctionnement doivent être comprises entre 800 et 15 000 euros. Toutefois la moyenne des subventions attribuées pour le fonctionnement est de 1700 euros environ.

III- Soutien au développement de projets innovants / nouveaux services à la population :

1- Généralités :

Le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, pérennisation ou développement, des projets créés par une association.

Le projet déposé devra être en cohérence avec l'objet de l'association et répondre à un besoin social identifié et peu ou mal satisfait sur le territoire.

L'ensemble des critères et la grille d'évaluation permettant d'évaluer la pertinence du projet figurent en annexe de la présente note, il est conseillé de lire cette grille avant de déposer une demande de soutien à un projet innovant.

2- Les critères d'appréciation :

La demande de soutien financier s'appuie sur une présentation détaillée du projet faisant l'objet de la demande. Elle doit être précédée d'une analyse de la spécificité du nouveau projet d'activité au regard de l'environnement social et culturel de l'association ainsi que sur les évolutions internes de l'association (attente des citoyens, du public éventuel et des adhérents) et mettant en exergue la réponse apportée par l'action.

Les porteurs de projets devront obligatoirement fournir un diagnostic précis :

- de leur organisme ;
- du territoire (acteurs, structures, contexte) ;
- du public visé ;
- des besoins sociaux locaux auxquels va répondre le projet innovant.

Un projet innovant et local est entendu comme diffusable et transposable : Les porteurs de projets devront faire apparaître dans leur demande les moyens de transmission, modélisation et/ou de partage qu'ils ont programmés.

Un projet innovant et local doit avoir un caractère pérenne (toute l'année) et par conséquent non événementiel, ou ponctuel.

Un projet innovant et local doit présenter un caractère évaluable que ce soit quantitativement mais également qualitativement les modalités de l'évaluation proposée devront apparaître dans le dossier de subvention.

Toute demande pour un projet de développement de nouveaux services à la population devra s'appuyer sur :

- des éléments précis de diagnostic ;
- une méthode et un plan d'actions ;
- des objectifs attendus ;
- des indicateurs d'évaluation.

Les demandes de subventions de fonctionnement doivent être comprises entre 1000 et 15 000 euros. Toutefois la moyenne des subventions attribuées pour le fonctionnement est de 2500 euros environ.

3- Compte-rendu financier de subvention :

Les associations ayant bénéficié d'une subvention Projet Innovant en 2025 doivent déposer leur compte rendu financier sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué l'année suivante.

Dans le cas où l'association n'aurait pas pu utiliser la subvention en 2025, une demande de report ou de réorientation des dépenses doit être demandée à l'administration le plus tôt possible.

IV- Dépôt des demandes :

Chaque association est invitée à choisir une seule demande : un dossier en fonctionnement ou un dossier en projet innovant.

AMI Hautes Alpes

Du 15 décembre au 13 février 2026 – 18h sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

FONCTIONNEMENT : code 580

Montant minimum : 800 / Montant maximum : 15 000 euros

PROJET INNOVANT : code 581

Montant minimum : 1000 / montant maximum : 15 000 euros

Site internet : SDJES 05

AMI PACA

Du 12 décembre au 13 février 2026 – 18h sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

FORMATION DES BENEVOLES

Un seul CODE pour toutes les demande de formation des bénévoles de PACA

FORMATION DES BENEVOLES : annuelle code 30

FONCTIONNEMENT : code 2505

PROJET INNOVANT : code 2506

Site internet : DRAJES PACA

1- Contacts du SDJES des hautes alpes :

- Perrine MARCERON : 06 25 25 23 82 perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr
- Corine BOTTA (uniquement pour les associations sportives) : 06 78 04 24 37 corine.botta@ac-aix-marseille.fr

2- Structures accompagnatrices :

Afin de vous accompagner, n'hésitez pas à solliciter les accompagnateurs Guid'Asso du département :

ADELHA : Colyne Caillol – 06 14 49 29 88 crlva05@laligue-alpesdusud.org

Le comptoir des assos : Nathalie Moyon - 04 92 20 32 31
accompagnement@lecomptoirdesassos.com

Centre de ressources des Hauts Pays Alpins : Nathalie Rollo – 04 92 57 24 02 -
accueil@centre-de-ressources.fr

Centre Social Planet Champsaur : Fabrice Chazal – 07 66 87 30 37 -
contact@planetchampsaur.fr

Altitudes coopérantes : Camille Anglada – 07 57 18 58 56 -
contact@altitudescooperantes.fr

3- Réunions d'information :

Dates	Type de réunions
Mardi 6 janvier 13h30/14h30	Visio pour les structures labellisées Guid'Asso
Mardi 13 janvier 14h/16h	Présentiel à la DSDEN
Jeudi 5 février 12h30/13h30	lien visio

Le réseau Guid'Asso dont les correspondants figurent ci-dessus organiseront également des temps d'information, contactez les pour connaître les dates des réunions près de chez vous.

4- Calendrier prévisionnel :

15 décembre 2025	Lancement de la campagne FDVA
13 février 2026 - 18h	Clôture de la campagne FDVA
16 février au 30 mai	Instruction des demandes
Mi-mai	Réunion du collège départemental FDVA
Juin-juillet	Mise en paiement des subventions

Annexe 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), «à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République» et «à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur

des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République

Annexe 2 GRILLES D'INSTRUCTION 2026

ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

	CRITERES	INDICATEUR	RESULTAT
1	Est déclarée et à jour au RNA	OUI/en cours/NON	OK /attente/rejet
2	A plus d'un an d'existence	OUI/NON	OK/ rejet
3	Dispose d'un N° SIREN	OUI/NON	OK/ rejet
4	Présente une concordance d'adresse RIB/Siren/RNA	OUI/NON	OK/ rejet
5	Le siège social ou l'action est situé dans le 05	OUI/NON	OK/ rejet
6	Présente un dossier complet : cerfa rapports d'activité rapport financier RIB PV de la dernière AG	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON	OK/ rejet
7	A un objet d'intérêt général : - inscrit son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif, - est ouverte à tous sans discrimination, - présente les garanties du respect des libertés individuelles. - Son action ne se limite pas au seul intérêt collectif de ses membres. - Ne défend pas un secteur professionnel. - N'est pas une association para-administrative.	OUI/NON	OK /rejet
8	Est réputée présenter un fonctionnement démocratique si : - AG au moins une fois/an. - droit de participation effective à l'AG et droit de vote des membres à jour de leurs obligations. - élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale. - approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association. - n'interdit pas aux adhérents âgés de – de 18 ans l'accès aux instances dirigeantes.	OUI/NON	OK /rejet
9	Respecte les règles de transparence financière : L'association établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation.	OUI/NON	OK /rejet
10	S'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain	OUI/NON	OK/rejet

FONCTIONNEMENT

	CRITERE	INDICATEUR	VALEUR	POINT
Situation générale				
1	Peu ou pas de salariés	Nombre d'ETP	< ou = 2	1
2	Petite association	Montant budget global (hors valorisation du bénévolat)	<30 000	4
			< 90 000	3
			< 180 000	2
			< 270 000	1
3	Peu ou pas subventionnée	Pourcentage de subvention publique sur budget global	< 20 %	3
			< 50%	2
			< 75 %	1
4	L'association fait une demande pour la première fois FDVA/ l'association a fait une demande il y a plus de 3 ans	Bonification pour une première demande/ bonification pour absence de demande depuis 3 ans	2 points	
5	L'association n'a pas obtenu de subvention FDVA en 2025 malgré une demande	Bonification aux associations n'ayant pas obtenu de subvention FDVA en 2025	1 point	
Projet associatif/utilité sociale				
6	Création de richesses économiques et /ou sociales durables	- moindre coût collectif (mutualisation). - contribution au taux d'activité. - concourt au dynamisme de la vie locale économique, social.	Au moins un item est rempli	1
7	Lien social et démocratie locale	- crée des liens sociaux. - favorise entraide et échanges de savoirs. - dialogue participatif, processus de décision pluraliste. - prise de parole, expression des citoyens. - mobilisation de bénévoles réguliers.	Au moins un item est rempli	1
8	Égalité, développement humain	- Réduction des inégalités sociales. - Actions vers des publics défavorisés ou en situation de handicap. - Tarification modulée des services. - action éducative particulière. - action en territoire rural isolé ou QPV. - lutte contre la pauvreté.	Au moins un item est rempli	1
9	Transition écologique	- interroger le coût écologique du fonctionnement de l'association et de ses actions - accompagner le changement des pratiques - recherche de réduction des déchets - se déplacer autrement	Au moins un item est rempli	1

PROJET INNOVANT

Réponse à un besoin social peu ou pas satisfait				
	CRITERE	INDICATEUR	VALEUR	POINT
1	Besoin social et insuffisance des réponses existantes clairement identifiés sur le territoire	Le diagnostic est clair, précis et s'appuie sur des données objectivées, il part des menaces et frein du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
2	La réponse proposée est cohérente avec les constats du diagnostic	Les objectifs visés sont clairement identifiés à partir du diagnostic	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
3	L'association se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse et éventuelle de la faire évoluer	Une démarche d'évaluation est identifiée et appliquée dès le début du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
Génération d'autres effets positifs				
4	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets	Quelles démarches concrètes sont mises en place pour valoriser le projet et le diffuser	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
5	Le projet est sensible à son impact environnemental et s'attache à le limiter	Les répercussions éventuelles sur l'environnement, négatives ou positives sont présentées.	ABSENT PRESENT	0 1
6	Le projet apporte une réponse originale en termes d'innovation sociale et/ou environnementale	Des actions concrètes sont mises en place	ABSENT PRESENT	0 1
Expérimentation et prise de risque				
7	- La réponse est effectivement nouvelle sur le territoire : elle est nettement distincte des solutions disponibles. Si la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire ou - La réponse est nouvelle pour l'association ou pour un public cible.	À partir du diagnostic, l'association montre en quoi le projet proposé est nouveau et s'il existe ailleurs, en quoi il a été adapté au territoire ou L'association doit montrer le caractère innovant de part l'impact que celui-ci a sur l'association, son développement, sa régulation...	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
8	La structure qui porte le projet a la capacité financière à supporter les risques et la temporalité longue liés au processus d'innovation : fond propres / tour de table permettant l'engagement de partenaires financiers.	L'association apporte la preuve que le montage financier peut supporter une baisse de financements prévus sans mettre en péril la réalisation du projet et que le partenariat est constitué.	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2
Implication des acteurs concernés				

9	L'équipe qui porte le projet cherche à impliquer les bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert et/ou dans la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou dans la validation de la pertinence de cette réponse et sa mise en œuvre.	Les outils permettant l'implication des bénéficiaires au cours des différentes phases du projet (diagnostic, réalisation, évaluation, réajustements, ...) sont présentés.	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
10	L'ensemble des partenaires est impliqué dans la gouvernance du projet.	La mise en place d'instance spécifique est précisée (comité de pilotage, ...).	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2

Jeunesse

11	Associations et actions favorisant la prise de responsabilités des jeunes dans le fonctionnement de l'association	Les statuts sont ouverts aux jeunes notamment mineurs, des actions concrètes sont proposées aux mineurs	ABSENT PRESENT	0 2
12	Le projet cherche à répondre aux problématiques de jeunesse	Le diagnostic tient compte des difficultés des jeunes et cherche à y répondre	ABSENT PRESENT	0 2

Vie associative

14	Le projet permet une meilleure accessibilité à l'offre de formations des bénévoles à l'ensemble des associations du territoire.	Des outils de diffusion et de communication sur l'offre de formation sont proposés.	ABSENT PRESENT	0 2
15	Projets favorisant le développement associatif en permettant la mutualisation de ressources inter-associatives et favorisant la dynamique de réseau	Plusieurs associations sont impliquées dans la gouvernance et la mise en œuvre du projet.	ABSENT PRESENT	0 2
16	Projets favorisant le bénévolat des nouveaux arrivants sur le territoire	Des actions de communication et de sensibilisation sont effectuées envers ce public	ABSENT PRESENT	0 2
17	Projets œuvrant à la transition écologique	Des actions concrètes limitent l'impact environnemental	ABSENT PRESENT	0 2

Ma Check List FDVA

Avant le dépôt :

Vérifier que votre association est éligible :

- Votre association **est déclarée et à jour de ses déclarations** (dirigeants et statuts) ;
- Votre association possède un **fonctionnement démocratique**, réunit de façon régulière ses instances statutaires (Assemblée générale) et veille au renouvellement de ses dirigeants ;
- Votre association garantit la **transparence financière** ;
- Votre association respecte **la liberté de conscience** et ne propose pas d'actions **à visée communautaire ou sectaire** ;
- Votre association s'engage à la signature **d'un contrat d'engagement républicain** lors du dépôt de subvention (*A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.*)

□ Vérifier que le nom et l'adresse postale de votre association est identique sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que sur votre avis de situation au répertoire SIREN <https://avis-situation-sirene.see.fr/>

Si vous n'avez jamais déposé de subventions, créer un compte sur la plateforme « Compte Asso » <https://le-compteasso.associations.gouv.fr/>

Mettre à jour vos informations administratives (adresse, personnes physiques, moyens humains 2026, coordonnées bancaires, etc) en vous connectant à Compte Asso

Préparer les documents suivants :

- Dernier PV et rapport d'activité validé par l'assemblée générale 2025
- Dernier **rapport financier (ou comptes)** validé par l'assemblée générale 2025
- Budget prévisionnel** de l'association pour l'année 2026
- Relevé d'identité bancaire (RIB)** de l'association
- Projet associatif (conseillé)

Si vous avez bénéficié d'une subvention FDVA Projet innovant en 2025 : déposer le compte rendu financier de subvention sur mon compte asso.

Préparer votre demande au titre du FDVA :

- Prendre connaissance de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt FDVA 2026**

– Tutoriels Vidéos :

Si vous n'avez jamais déposé de dossier de subvention sur Compte Asso, visionner les tutoriels vidéo disponibles sur le site associations.gouv.fr : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Une fois la check-list remplie, vous pouvez déposer votre demande de subvention depuis votre espace « Compte Asso ».

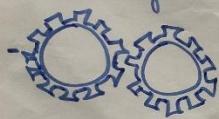
FDVA

Fonds de développement pour la vie associative

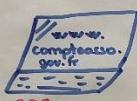
- 2026.



Fluide au fonctionnement



800 € >



< 15 000 €

moyenne : ▲ 15 000 ⚡ 3 500 ⚡

Code 580

Aide aux Projets



Innovants

1000 € >



< 15 000 €

moyenne : ▲ 15 000 ⚡ 3 500 ⚡

Code 581

Formation des Bénévoles



3 000 ?



Code 30

Formation TECHNIQUE

Formation GÉNÉRALISTE

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
NOUVELLES COMPÉTENCES



↳ pour les bénévoles réguliers = groupe de 12 pers.

Quand?
du 15/12 au
12/02/2026

Où?
www.compteasso.gouv.fr

Besoin d'aide?
Guid'Asso ®

→ www.guidassoapai.fr

Réseau d'accompagnement à la vie associative

Mon ASSO est éligible si :

Respect du Fonctionnement Démocratique

Ouverte à toutes(s)

1 personne = 1 voix

Transparence Financière

Respect du CER

CONTACT : 06.25.25.22.82